

# AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE DU CHAR A VOILE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE au 24/01/2022

**pour les clubs et structures organisant la pratique du char à voile**

Décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699  
du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires  
à la gestion de la sortie de crise sanitaire



## **Mesures sanitaires générales pour les activités école et loisir.**

Respect des distances de sécurité (au moins 1 m), application des gestes barrières classiques, affichage des mesures barrières sur les zones d'activité,

port du masque : **obligatoire en intérieur (locaux, club house, atelier,...)**  
**selon les dispositions préfectorales locales en extérieur.**

Favoriser le lavage des mains ou à défaut Gel hydro-alcoolique à disposition et utilisation obligatoire minimale avant et après la séance,

Mettre à disposition une poubelle sur le site de roulage pour tous les effets jetables.

Désignation d'un référent COVID de la structure pour veiller à l'application des protocoles (contrôle des passes vaccinal / sanitaire et traçabilité, respect des gestes barrières, jauge, aération/désinfection adaptée des espaces couverts).

Incitation à télécharger l'application « tous anti-covid »,

Exclusion systématique de toute personne symptomatique de COVID ou cas contact.

## **Mesures sanitaires spécifiques pour les activités école et loisir.**

Accès aux locaux soumis au passe vaccinal (>16 ans) ou passe sanitaire (entre 12 et 16 ans),

Le port de gants personnels est fortement conseillé. Le prêt de vêtements n'est pas autorisé,

Protections de têtes type charlottes jetables sous les casques,

Décontamination et désinfection quotidienne des surfaces (siège, bôme, essieux, écoute, casques) avec une solution virucide répondant à la norme NF 14476,

La pratique du char biplace est autorisée,

Respect strict des consignes sanitaires émanant des encadrants sous peine d'exclusion immédiate.

## **Compétition et manifestations sportives**

Les rassemblements soumis à déclaration sur l'espace public sont autorisés, conditionné par les obligations liées au passe vaccinal (>16 ans) ou passe sanitaire (entre 12 et 16 ans),

Contrôle journalier des passes vaccinal / sanitaire.

Dans la mesure du possible, tout rassemblement (compétition, manifestation sportive, entraînement) devra être annulé en amont, si les conditions de roulage ne sont pas réunies, tant que la situation sanitaire l'exigera, à l'appréciation des organisateurs.

[décret n°2022-51 du 22 janvier 2022](#)  
[sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr)

La Commission Médicale Nationale de la Fédération Française de char à voile  
Dr Jean-Marc CHERIAUX Médecin Fédéral  
mise à jour le 24/01/2022

# ADOPTER LES BONS GESTES

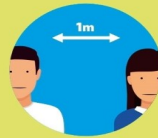
POUR LE BIEN  
DE TOUS,  
MERCI !



Se laver les mains au moins 30 secondes régulièrement



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Conservier une distance de 1 m avec votre interlocuteur



Laisser les portes de bureaux ouvertes, nettoyer régulièrement les poignées



Toussier ou éternuer dans son coude



N'utiliser que des mouchoirs à usage unique



Nettoyer régulièrement votre téléphone portable et votre espace de travail



Prendre les pauses en décalé pour éviter les regroupements



Éviter de toucher inutilement les objets

Tous droits réservés - reproduction interdite - ce document est imprimé sur un support respectueux des règles de protection de l'environnement

## Si vous portez un masque



Se laver les mains avant de le manipuler ou le toucher



Ne pas le porter baissé



Ne pas le déposer



Respecter les préconisations du fabricant en le changeant régulièrement



Le jeter à la poubelle à la fin de l'utilisation



#Tous  
AntiCovid

Télécharger l'application

